



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 20 janvier 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Présente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale par intérim et responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-01-01 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-02 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-01-03 2.1 DÉSIGNATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne par résolution le lieu des séances ordinaires conformément à l'article 2 de son règlement de régie interne (REG 413-2024).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marttin Larivière et appuyé par Martin Évangéliste :

De désigner le centre communautaire Chapdelaine (878 rue Saint-Pierre) pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-04 2.2 AUTORISATION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à la fédération québécoise des

municipalités (FQM) permet d'obtenir des services à moindres coûts et que l'organisme représente au niveau national les intérêts des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-05 2.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2026.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont des obligations en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE les élus doivent, suivant leur élection déclarer par écrit leur intérêt pécuniaire;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'élu(e) doit aviser le greffier de tout changement significatif aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit faire rapport au Ministère des Affaires Municipales du dépôt des déclarations des élus avant le 15 février de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus Municipaux pour 2026

2026-01-06 2.4 AUTORISATION DE L'INDEXATION DES TARFIS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de tarification 446-2025;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs, taux et garanties financières pour les services de l'administration, de l'urbanisme et des travaux publics

prévu à l'annexe A du règlement sont indexé à l'indice des prix à la consommation disponible en début de chaque année financière, sous approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation annualisée est de 2,4 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'autoriser l'indexation de certains tarifs, taux et garantie financière à 2,4%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-07 2.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est procédé au dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement de la Municipalité sur la gestion contractuelle.

2026-01-08 2.6 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES AUX DIFFÉRENTS COMPTES DE TELUS SÉCURITÉ

Il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De désigner le directeur général par intérim et directeur des opérations, Francis Dubreuil à titre de personne autorisée sur tous les comptes TELUS associés à la Municipalité;

Cette personne à tous les droits et privilèges nécessaires pour effectuer des modifications, des demandes et des transactions sur les dits comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-09 2.7 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait un affichage pour nommer un citoyen de plus au comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De désigner Monsieur Dominique Feuiltault à titre de membre citoyen sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-10 2.8 ENTENTE DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ENTREPRISE LONG LIVE COWBOY POUR LA TENU DE COURS DE DANSE COUNTRY

CONSIDÉRANT QUE les cours de danse country sont une activité très appréciée des citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Long Live Cowboy souhaite continuer à gérer elle-même les inscriptions aux cours de danse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à l'entreprise un tarif à l'heure adapté aux besoins de l'activité et sans coût additionnel pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'autoriser la location du centre communautaire Chapdelaine au coût de 25 \$ /h pour la tenue de cours de danse country par l'entreprise Long Live Cowboy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-01-11 3.1 AUTORISATION DE LA HAUSSE SALARIAL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la politique organisationnelle et salariale des employés de la Municipalité est à renouveler en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la politique précédente continue de s'appliquer en attendant une nouvelle entente avec les employés;

CONSIDÉRANT QUE la politique précédente prévoit l'indexation des salaires à l'indice des prix à la consommation sans toutefois dépasser 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 410-2022 relatif aux traitements des élus municipaux prévoit une indexation des salaires des élus en fonction de l'indice des prix à la consommation sans toutefois dépassé 3 %;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation annualisé pour 2025 est de 2,4 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'autoriser l'indexation de la grille salariale des employés à temps plein de la Municipalité à 2,4 % ;

D'autoriser l'indexation du salaire des élus à 2,4 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-12 3.2 EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé saisonnier (printemps/été) a vu ses heures prolongées jusqu'à l'hiver pour compenser le départ du responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher une ressource surnuméraire pour combler les besoins ponctuels de main d'œuvre des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'affichage du poste et a reçu 4 candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'embaucher Monsieur Raymond El-Haddad à titre de surnuméraire aux travaux publics selon les conditions d'embauches proposées par la direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-13 3.3 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES POUR LE CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder rapidement au recrutement des employés pour la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser le service des loisirs à procéder à l'affichage des postes pour le camp de jour 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

2026-01-14

5. FINANCES

2026-01-15 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de décembre totalisant la somme de 334 722.33 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier totalisant la somme de 161 409.65 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-16 5.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR L'EMPRUNT # 403-2020

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 903 200 \$ qui sera réalisé le 3 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403-2020	903 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	167 400 \$	
2028.	173 800 \$	
2029.	180 400 \$	
2030.	187 200 \$	
2031.	194 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-17 5.3 AUTORISATION DES CRÉDITS POUR L'ACHAT DE LIVRES ET PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser les crédits pour l'achat de livres et périodiques à la bibliothèque municipale au montant établi au budget 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-18 5.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2026 jointes à la présente résolution totalisant la somme de 3 405 983 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à faire les paiements des dépenses incompressibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-01-19 6.1 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES AVEC PG SOLUTION POUR L'APPLICATION WEB AURORA

CONSIDÉRANT QUE l'application web Aurora servant à la gestion de la paie est hébergée directement sur les serveurs de l'entreprise pour garantir un niveau de sécurité plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington :

D'entériner l'entente d'hébergement de données avec PG solution pour l'application web Aurora d'une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-20 6.2 ENTÉRINEMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE le logiciel première ligne sert à la gestion interne des cartes d'appels 911 et des feuilles de temps du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'entériner le renouvellement de la licence pour le logiciel Première ligne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-21 6.3 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE POUR LA SUITE COMPTABLE MEGAGEST DE PG SOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la suite Megagest sert à la gestion des comptes fournisseurs de la taxation et des opérations comptables de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'entériner le renouvellement de la licence pour la suite comptable Megagest de PG Solution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-22 6.4 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA AVEC L'ENTREPRISE PROMOTECK

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Promoteck offre des services de surveillance par caméra pour la gestion de la redevance des carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'entériner le renouvellement du contrat de surveillance par caméra avec l'entreprise Promoteck.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-23 6.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR LES CONTRATS DE SCHELEMENT DE

**FISSURES, DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE ET DU
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT QUE les contrats précédents prenaient fin en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale à aller en appel d'offre sur invitation pour les contrats nommés en objet pour une durée d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-01-24 6.6 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE
POUR LE LOGICIEL ACCÈS TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Accès Territoire sert à la gestion des matricules ainsi qu'à l'émission des permis et des certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'entériner le renouvellement de la licence pour le logiciel Accès Territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-01-25 6.7 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE
POUR LE LOGICIEL QUIDIGO**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Quidigo sert à la gestion des dossiers clients et des inscriptions aux activités des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'entériner le renouvellement de la licence pour le logiciel Quidigo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-01-26 6.8 DEMANDE D'AUTORISATION POUR RETIRER CERTAINS
BIENS DE L'INVENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a fourni une liste des équipements à retirer de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne sont plus sécuritaires ou appropriés pour les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser le retrait d'inventaire des biens soumis dans le rapport des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-27 6.9 AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envoie au-dessus de 1300 comptes de taxes et génère annuellement un volume conséquent de courrier;

CONSIDÉRANT QUE la timbreuse soumise pour l'acquisition est semi-automatique et réduira significativement le temps requis pour la gestion de la poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser l'acquisition d'une nouvelle timbreuse en location au cout mensuel de 55 \$/mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-28 6.10 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BC2 POUR LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un nouvel appel de projets dans le cadre du programme d'aide financière aux installations récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite doter le parc Raymond-Perron d'une nouvelle infrastructure de loisirs intérieurs répondant aux besoins de la communauté et dans la mesure du possible des besoins régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BC2 offre un service d'accompagnement dans l'élaboration d'un dossier de projet qui arrime les besoins avec les objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'octroyer le contrat à l'entreprise BC2 pour la préparation d'un dossier de candidature de la Municipalité dans le cadre du programme de subvention au montant de 28 500, avant taxe, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-01-29 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 475-2026 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARFIS DE COMPENSATION & LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026

Avis de motion est donné Par Monsieur Guy Nadon que le projet de règlement 475-2026 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour l'année 2026. sera déposé;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement 475-2026.

2026-01-30 7.2 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 474-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉCRÉATIF EXTÉRIEUR À LA ZONE AA

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin

Il est procédé au dépôt du projet de règlement 474-2025 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter

l'usage récréatif extérieur de camp de jour équestre à la zone Aa.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-31 7.3 ENTENTE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS AVEC SANTÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à aider les municipalités à financer les services de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'autoriser le directeur général par intérim à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-32 7.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-12-299 RENOUELANT L'ENTENTE AVEC LE SERVICE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL POUR UNE DURÉE DE 2 ANS PLUTÔT QU'UNE SEULE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le Service animalier Pierre-De-Saurel a demandé que l'entente soit d'une durée de 2 ans plutôt qu'une seule afin d'offrir davantage de prévisibilité de part et d'autre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Diane Hovington :

De modifier la résolution 2025-12-299 afin de renouveler l'entente avec le Service animalier Pierre-De Saurel pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-33 7.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 473-2025 DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet d'ajouter un élu et un citoyen sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'adopter le règlement 473-2025 de régie interne du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-01-34 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de décembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2026-01-35 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 janvier est par la présente déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'adopter le procès-verbal du 6 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-36 8.3 DEMANDE À LA CPTAQ D'AUTORISER UN CAMP DE JOUR ÉQUESTRE DANS LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sont bons;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation future du lot à des fins d'agriculture est réaliste puisque l'usage accessoire de camp de jour au ranch ne crée pas de contraintes à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisnants notamment, n'engendre pas de problématique;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucune contrainte en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a pas de disponibilité pour ce demandeur de réaliser cette activité ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'a aucun impact sur l'homogénéité du secteur agricole actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un camp de jour équestre n'a pas d'impact pour la préservation de l'agriculture et contribuera de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce lot dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture ne nuit pas aux activités de pensions de chevaux et cour équestre;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur le développement durable du territoire car l'activité se fait en zone agricole avec les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, il n'y aura aucun empiètement sur les superficies existantes vouées au cours et randonnées équestres;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale détermine que son terrain a un potentiel agricole viable;

CONSIDÉRANT QUE cette activité accessoire encourage l'activité agricole d'un centre équestre ou le développement du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le secteur a un bon dynamisme agricole puisque les champs aux alentours sont cultivés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un avis de motion pour modifier son règlement de zonage à la séance tenante du 9 décembre, car il encourage cette activité équestre de camp de jours qui offre un service de plus sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De donner un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autoriser un camp de jour équestre sur le lot 5 949 314 (324 Côte Saint-Jean - Ranch Laliberté).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-37 8.4 DEMANDE DE PERMIS AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 510 ET 510A, RUE GARY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de construction dans le secteur de Cité Anéda;

CONSIDÉRANT QUE modèle présenté est une nouvelle création du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle se situe sur le lot 6 709 807 sur la rue Gary;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation a été fait par la firme Géoterra, arpenteurs-géomètres daté du 3 décembre 2025 sous les minutes 3948;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser un seul des 2 plans projets pour le 510 et le 512 rue Gary au motif qu'il s'agit du même modèle de maison qui se suit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère les éléments architecturaux du modèle proposé au 510 et 510A rue Gary;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'accepter la demande de permis pour le 510 et 510A rue Gary.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-38 8.5 DEMANDE DE PERMIS AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 512 ET 512A, RUE GARY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue une demande de construction dans le secteur de Cité Anéda;

CONSIDÉRANT QUE modèle présenté est une nouvelle création du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle se situe sur le lot 6 709 808 sur la rue Gary;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation a été fait par la firme Géoterra, arpenteurs-géomètres daté du 3 décembre 2025 sous les minutes 3949;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser un seul des 2 plans projets pour le 510 et le 512 rue Gary au motif qu'il s'agit du même modèle de maison qui se suit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le critère du règlement du PIIA 444-2023 suivant est non respecté, malgré l'effort de varier la forme de la toiture, le design de la fenestration et les matériaux : " La répétition d'un seul et même modèle pour des terrains voisins est proscrit. Cette répétition doit être distancé par des modèles variées ";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De refuser la demande de permis pour le 512 et 512A rue Gary.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-39 8.6 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AFIN QUE LES ACCÈS EN SOUS-SOL COMME

ENTRÉE PRINCIPALE D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE, SOIENT COMPLÈTEMENT FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme sur ce point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

De mandater le service de l'urbanisme de présenter au conseil un projet de modification de la réglementation municipal en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-40

10. LOISIRS ET CULTURE

2026-01-41

11. AFFAIRES DIVERSES

2026-01-42 11.1 DÉPÔT - RÉSILIATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE STATION SISMIQUE DANS LA CASERNE MUNICIPALE (859 RUE PRINCIPALE)

Il est procédé au dépôt de l'avis de résiliation de l'entente avec le Ministère des ressources naturelles du Canada adopté par le conseil sous la résolution # 2024-09-269.

12. CLÔTURE

2026-01-43 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-01-44 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-01-45 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De lever la séance à 20 h 58;

la prochaine séance du conseil ordinaire se tiendra le 10 février à la salle communautaire Chapedelaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ